

Votre contact **EPTB SN** :

Sébastien RENO (srenou@sevre-nantaise.com)
Pôle Analyse territoriale et Systèmes d'information



CONVENTION DE MUTUALISATION D'OUTILS INFORMATIQUES Observatoire, Sysma, Interface Programme d'Actions et Niv'Eaux

Entre

L'EPTB Sèvre Nantaise, représenté par son Président Monsieur Jean-Paul BREGEON,
dont le siège est au 10 bis, route de nid d'oie CS 49405 44194 CLISSON Cedex,

Ci-après désigné «l'EPTB SN».

d'une part,

Et

Le Département d'Ille-et-Vilaine ¹,
représenté par son Président Monsieur Jean-Luc Chenut ²,
dont le siège est situé 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex ³,

Ci-après désigné «le partenaire».

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les parties »

Ceci préalablement exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

1 Nom de la structure signataire
2 Fonction et désignation du représentant légal de la structure
3 Adresse du siège de la structure

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L. 111-1 et suivants et L. 112-2 et suivants ;

Vu l'article L 127-10 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2019 de l'EPTB SN, portant sur le partage des outils informatiques,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 de l'EPTB SN, portant sur le partage des outils informatiques.

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 de l'EPTB SN, portant sur la mutualisation des outils informatiques.

L'EPTB SN a engagé une démarche d'ouverture des outils informatiques développés au sein de son pôle Analyse territorial et Systèmes d'information.

Cette démarche repose notamment sur un principe de mutualisation desdits outils informatiques avec les structures souhaitant bénéficier de ces outils, étant entendu que ces structures peuvent contribuer au développement des outils par la remontée d'informations et la définition d'axes de développement.

Elle fait l'objet d'une feuille de route partagée identifiant les principaux axes de travail autour de la démarche (cf. annexe 1).

Ainsi, les deux parties à la convention conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique d'ouverture de ses outils informatiques, l'EPTB SN propose aux structures volontaires une démarche de mutualisation permettant de leur faire bénéficier de certains de ses outils informatiques.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'EPTB SN et le partenaire sur les sujets suivants :

- modalités d'accès du partenaire à certains outils informatiques de l'EPTB SN,
- modalités d'hébergement de ces outils informatiques sur l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise,
- tâches d'administration, de maintenance, d'évolution et autres tâches liées à ces outils et assurées par l'EPTB SN,
- modalités d'animation de la démarche
- obligations et responsabilité des parties.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES OUTILS PARTAGÉS

Les outils qui pourront être partagés par l'EPTB SN sont les suivants :

- L'Observatoire
- Sysma
- Interface Programme d'Actions
- Niv'Eaux

Il est convenu que l'hébergement des outils informatiques par l'EPTB SN est obligatoire et que chaque partenaire devra participer aux coûts induits par ledit hébergement.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OUTILS

3.1 - Outil Observatoire

L'outil Observatoire permet de constituer automatiquement des indicateurs interactifs (cartes, graphiques, tableaux) à partir de bases de données brutes, en particulier pour les données de qualité de l'eau. Il facilite également l'extraction de données brutes via une API dédiée. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

3.2 - Sysma

Sysma est un outil webSIG facilitant la saisie en ligne d'informations géographiques, en particulier sur l'état des milieux aquatiques et les travaux associés. Le dictionnaire de données de Sysma peut être facilement élargi à d'autres thématiques. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

3.3 - Interface Programme d'Actions

Cette interface facilite le recensement des actions de mise en œuvre du SAGE (description, plan de financement prévisionnel, lien avec le SAGE, indicateurs...), leur rattachement à des financements ainsi que le suivi des dépenses prévues et réalisées liés à ces financements.

L'outil permet de centraliser les informations utiles pour établir des bilans financiers automatiques par thématique, financement, maître d'ouvrages etc. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

3.4 - Niv'Eaux

Niv'Eaux centralise les données issues de stations de suivi des hauteurs d'eau et de débits (en particulier les suivis vigicrues/hydroportail), de pluviomètres ou de suivis locaux. Chaque utilisateur peut paramétrer ses notifications afin d'être averti par SMS ou mail en cas de dépassement. Cet outil constitue un complément d'information sur le suivi des niveaux d'eau d'un territoire et ne se substitue en aucun cas aux alertes officielles pilotées par les services de l'État (Préfectures et Services de Prévision des Crues). Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

4.1 - Les obligations

Obligations de l'EPTB SN

Animation

L'EPTB SN assure la coordination générale de la présente convention.

Hébergement et résolution des problèmes bloquants

L'EPTB SN assure l'hébergement des outils sur sa propre infrastructure pour le compte du partenaire. L'hébergement consiste à stocker les fichiers et bases de données nécessaires au fonctionnement des outils sur un serveur web équipé des technologies nécessaires à leur bon fonctionnement.

L'EPTB SN réalise la sauvegarde des fichiers et bases de données des outils utilisés par le partenaire sur l'infrastructure de l'EPTB SN selon les modalités techniques définies en annexe.

L'EPTB SN réalise l'installation et la configuration initiale de chaque outil pour le rendre fonctionnel et accessible au partenaire. L'installation et l'étape de configuration consistent à créer une instance d'un outil informatique (ou à adapter un outil existant) ainsi qu'à réaliser une série de paramétrages nécessaires à son bon fonctionnement pour un utilisateur donné.

L'EPTB SN s'engage à résoudre tout problème bloquant de connexion au serveur (impossibilité d'accès totale aux outils) dans un délai de trois jours ouvrés.

L'EPTB SN s'engage à apporter des correctifs aux outils déployés en cas de problème sur une fonctionnalité essentielle rendant l'utilisation de l'outil impossible (la création de tout objet géographique dans Sysma par exemple, ou la génération des cartes interactives sur l'observatoire) dans un délai maximum de dix jours ouvrés.

Maintenance et évolution des outils

L'EPTB SN assure la maintenance des outils afin de maintenir leur compatibilité avec l'évolution des langages de programmation, des frameworks de développement, des dépendances (bibliothèques tierces...) et des technologies d'infrastructure dans la limite des moyens de la présente convention.

L'EPTB SN anime les échanges permettant d'identifier les évolutions prioritaires des outils (nouvelles fonctionnalités et améliorations). Il met en œuvre ces évolutions en cohérence avec les priorisations définies et dans la limite des moyens de la présente convention.

L'EPTB SN déploie les mises à jour des outils sur les instances des partenaires.

Pilotage des projets open source

L'EPTB SN met en place et anime la démarche visant à publier les outils mutualisés sous licence open source et à définir les règles de contribution au code source.

Échanges entre bassins et retours d'expérience

L'EPTB SN facilite les échanges et retours d'expérience entre structures utilisatrices des outils. Ils peuvent prendre la forme de rencontres, de forum de discussion ou de rencontres techniques et d'ateliers sur des thèmes spécifiques.

L'EPTB met en place une plateforme web facilitant les échanges entre structures utilisatrices et permettant l'accès aux ressources liées aux outils (code source, wiki, pdf et vidéos de formation, documentations techniques, exemples de scripts etc.)

Valorisation de la démarche

L'EPTB SN valorise la démarche de mutualisation au travers de présentations, interventions ou publications d'articles web.

Modalités spécifiques à l'outil Observatoire

L'EPTB SN rend accessible via l'outil Observatoire des indicateurs interactifs (cartes, graphiques, tableaux) constitués à l'échelle du territoire du partenaire à partir de données publiées sur des portails nationaux, notamment les données de qualité de l'eau des cours d'eau, de biologie et hydrométrie publiées via les API Hub'eau (<https://hubeau.eaufrance.fr>).

Si les données sont disponibles, les indicateurs constitués couvrent a minima la période allant de 2000 à la dernière année compète disponible sur le site d'origine des données.

L'EPTB SN améliore continuellement l'Observatoire (nouvelles sources de données, nouveaux indicateurs, ...), et rend disponibles ces nouvelles fonctionnalités au partenaire.

Ces données font l'objet d'une mise à jour par l'EPTB SN à partir des bases de données sources a minima une fois par an.

Ces données sont restituées notamment sous forme de cartes interactives zoomées sur le territoire du partenaire, représentant uniquement les stations qui le concernent et faisant apparaître son territoire d'intervention.

L'EPTB SN met en place une page web spécifique au partenaire listant les indicateurs de l'Observatoire le concernant.

L'EPTB SN donne accès à une documentation expliquant les principes d'accès aux indicateurs interactifs et d'intégration au site internet du partenaire.

L'EPTB SN organise une fois par an (en visio ou présentiel) une session de présentation des fonctionnalités de l'outil Observatoire et de formation pour l'intégration des indicateurs sur les sites internet des partenaires.

Modalités spécifiques à l'outil Sysma

L'EPTB SN configure sur son infrastructure une instance spécifique de Sysma dédiée au partenaire.

L'EPTB SN rend cette installation accessible au partenaire et fournit la documentation utilisateur et administrateur précisant les modalités d'accès à l'outil et décrivant ses fonctionnalités.

L'EPTB organise une session de formation de groupe annuelle d'une demi-journée (en visio ou présentiel) ouverte aux utilisateurs Sysma des partenaires (5 référents maximums par partenaire).

L'EPTB organise une session de formation de groupe annuelle d'une demi-journée (en visio ou présentiel) regroupant les référents administrateurs Sysma des nouveaux partenaires (2 référents maximums par partenaire).

Pour les nouveaux partenaires, l'EPTB SN propose un temps d'échange en visioconférence au cours de la première année suivant la mise en place de Sysma afin d'apporter des conseils sur la mise en place de l'outil.

Modalités spécifiques à l'outil Interface Programme d'Actions (Interface PA)

L'EPTB SN configure sur son infrastructure une instance spécifique de l'Interface PA dédiée au partenaire.

L'EPTB SN rend cette installation accessible au partenaire ainsi que la documentation utilisateur et administrateur précisant les modalités d'accès à l'outil et décrivant ses fonctionnalités.

L'EPTB accompagne le partenaire pour la prise en main de l'outil, en particulier l'import de ses données initiales (fiches actions en particulier).

L'EPTB organise une session de formation de groupe annuelle d'une demi-journée (en visio ou présentiel) regroupant les référents administrateur/utilisateur des nouveaux partenaires (5 référents maximums par partenaire).

En complément, l'EPTB alloue un espace disque serveur pour le stockage des fichiers générés et versés sur l'Interface PA (100 Go maximum).

Modalités spécifiques à l'outil Niv'Eaux

L'EPTB SN configure sur son infrastructure une instance spécifique de l'outil Niv'Eaux dédiée au partenaire.

L'EPTB SN rend cette installation accessible au partenaire ainsi que la documentation utilisateur et administrateur précisant les modalités d'accès à l'outil et décrivant ses fonctionnalités.

L'EPTB SN accompagne le partenaire dans la mise en place des relevés automatiques de hauteurs d'eau disponible sur son territoire.

Obligations du partenaire

Le partenaire identifie un référent technique et un référent administratif au sein de sa structure, interlocuteurs de l'EPTB SN pour tous les échanges liés à la présente convention.

Pour tout échange technique avec l'EPTB SN, le partenaire s'engage à utiliser les canaux de communication précisés en annexe.

Le partenaire s'engage à disposer des outils fournis par l'EPTB SN en veillant à ne pas surcharger l'infrastructure de l'EPTB SN en particulier en termes de volumétrie stockée (fichiers et bases de données) et de ressources de calcul et réseau mobilisées.

Le partenaire s'engage à respecter les bonnes pratiques en termes de sécurité. Il veille en particulier à limiter la diffusion des informations d'authentification fournies par l'EPTB SN à un nombre limité d'interlocuteurs au sein de sa structure.

Lors de la création de comptes utilisateurs sur les outils mis à sa disposition, le partenaire veille à utiliser des mots de passe conformes aux recommandations de l'ANSSI⁴ et à limiter leur diffusion aux seules personnes concernées.

Dans les cas d'usages contraires aux bonnes pratiques évoquées ci-dessus, l'EPTB SN pourra mettre fin à la présente convention ou limiter les ressources allouées au partenaire.

Afin de simplifier, mutualiser la collecte et le stockage des référentiels nationaux type IGN, le partenaire concède un droit d'utilisation de ses données géographiques à l'EPTB SN.

Le partenaire s'engage à ne pas rediffuser ses données à des fins commerciales. Il peut les mettre à disposition d'un prestataire dans le cadre d'une étude commanditée par lui. Les transferts des données s'effectuent à titre gratuit.

Le partenaire s'engage à participer, selon ses disponibilités, aux échanges concernant la priorisation de l'évolution des outils, les projets open source et les échanges entre bassins.

Dans le cas où le partenaire souhaite piloter le développement de nouvelles fonctionnalités, il veille à s'inscrire dans la logique générale de la convention (liens avec les priorisations d'évolution identifiés par l'EPTB et les signataires de la feuille de route mutualisée et modalités de contribution aux projets open source).

Obligations communes

Chaque partie s'engage à exploiter les bases de données et outils selon les modalités conformes à la législation en vigueur sur l'informatique et les libertés en particulier le règlement général sur la protection des données.

Chaque partie transmet uniquement les données pour lesquelles elle dispose des droits d'utilisation ou de diffusion.

4 <https://www.ssi.gouv.fr/guide/mot-de-passe/>

4.2 - Les responsabilités

Les parties ne peuvent être tenues responsables de l'usage ou de l'interprétation qui sera fait, par l'autre partie, des fichiers et des outils fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des outils ou données par l'autre partie.

La mise à disposition de ses outils n'engage en aucun cas la responsabilité de l'EPTB SN. Leur bon fonctionnement et leur disponibilité ne sont pas garantis au-delà des éléments décrits dans la présente convention.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉS

Outils

Les outils mis à disposition dans le cadre de la présente convention restent propriété de l'EPTB SN et des contributeurs éventuels selon les modalités définies dans le cadre des projets open-source dont ils font l'objet et documentés sur le site <http://gitlab.sevre-nantaise.com/public>.

Données

Les données de chacun des partenaires sont la propriété exclusive de ceux-ci. La mise à disposition des données consiste en un droit d'usage. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mutualisation des outils informatiques interviendra sous réserve d'une participation financière du partenaire.

Les modalités de règlement figurent à l'article 9 de la présente convention.

6.1 - Participation financière du partenaire pour l'hébergement

Mode de calcul	Base de calcul		Coût estimatif	Cocher les outils correspondants aux choix retenus dans l'article 2
Hébergement				
Surcoût de l'infrastructure lié à l'hébergement des outils mutualisés réparti à part égale entre les structures bénéficiaires de ces outils.	Estimatif pour 2024	Surcoût mensuel total pour EPTB SN	570 €/mois	coût obligatoire à partir d'un outil
		Nombre de structures contractantes	22	
		Coût mensuel par structure signataire	26 €/mois ⁵	

Tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention, il est convenu que chaque partenaire devra participer aux coûts induits par l'hébergement des outils.

La signature de la convention emporte le versement de ce coût d'hébergement à l'EPTB SN, et ce, quel que soit le nombre d'outils mis à disposition du partenaire.

6.2 - Participation financière du partenaire pour la mise à disposition des outils

Le coût de la participation financière du partenaire pour la mise à disposition des outils est fonction des outils qu'il aura retenus.

Le partenaire est invité à cocher quels outils il souhaite voir mutualisés, étant entendu que les coûts estimatifs indiqués sont cumulables.

5 Coût arrondi

	Mode de calcul	Base de calcul	Coût estimatif	Cocher les outils correspondants aux choix retenus dans l'article 2
Mise à disposition des outils				
Observatoire	4 jours ingénieur ATSI	Coût ingénieur ATSI / jour : 295 €	1180 € / an	<input type="checkbox"/>
Sysma	3 jours ingénieur ATSI	Coût ingénieur ATSI / jour : 295 €	885 € / an	<input checked="" type="checkbox"/>
Interface Programme d'Actions	5 jours ingénieur ATSI 1 jour profil administratif	Coût ingénieur ATSI / jour : 295 € Coût administratif / jour : 217 €	1692 € / an	<input type="checkbox"/>
Niv'Eaux	2 jours ingénieur ATSI	Coût ingénieur ATSI / jour : 295 €	590 € / an	<input type="checkbox"/>

Dispositions communes à tous les partenaires

Il est convenu que le coût de la mutualisation des outils est forfaitaire pour l'année d'utilisation. Ainsi, le coût de chacun des outils sera dû et facturé dans son intégralité, y compris au cas où il serait déployé en cours d'année.

Dispositions spécifiques aux partenaires précédemment engagés dans la démarche de mutualisation des outils (signataires des précédentes conventions)

Il est convenu que, pour l'année 2024, le coût de chacun des outils sera facturé au prorata des mois d'utilisation par le partenaire.

Il est précisé que la facturation du début de l'année 2024 sera effectuée en fonction des dispositions prévues par les conventions antérieures.

6.3 - Participation financière du partenaire aux évolutions et à la maintenance des outils

Les coûts liés à la maintenance et aux évolutions des outils sont répartis selon le nombre de partenaires et le nombre d'outils utilisés par partenaire selon le principe suivant :

Nombre de jours ingénieur ATSI annuels pour la maintenance et les évolutions (évaluation sur la base de la feuille de route 2024-2026)	Nombre de structures contractantes en 2024	Nombre moyen d'outils par structure contractante en 2024	Nombre moyen de jours par structure et par outil en 2024	Coût ingénieur ATSI / jour	Préciser le nombre d'outils choisis (cf. 6.1)	Nombre de jours ingénieur ATSI pour 2024 pour la structure	Coût de la participation à la maintenance et aux évolutions pour 2024
T	S	OS	$JM = T / S / OS$	COU TJOUR	O	$NBJ = JM \times O$	$= NBJ \times COU TJOUR$
60	22	1,64	1,67	295 €	1	1,67	492,65 €

6.4 - Participations financières optionnelles

De manière optionnelle, et avec l'accord de l'EPTB SN, le partenaire peut opter pour les options présentées en annexe 4.

Cette annexe précise la nature et les modalités de déclenchement des options réalisées par l'EPTB SN et faisant l'objet d'une participation financière du partenaire.

ARTICLE 7 : ACTUALISATION DES COÛTS- RÉÉVALUATION ANNUELLE

Les éléments suivants font l'objet d'une réévaluation une fois par an :

- le coût mensuel de l'hébergement est réévalué selon le nombre de contractants à la mutualisation
- le nombre moyen de jours par structure et par outil est réévalué selon le nombre de contractants à la mutualisation et le nombre d'outils utilisés par structure
- le coût journalier (ingénieur ATSI et profil administratif) est réévalué selon l'évolution des salaires et charges

Les coûts valables pour l'année suivante font l'objet d'une décision du Président de l'EPTB SN dans le cadre de ses délégations qui est transmise aux structures contractantes 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le nombre de jours ingénieur ATSI annuels pour la maintenance et les évolutions est évalué dans le cadre de la feuille de route fixée pour une période de 3 ans.

Il peut être ré-évalué lors des échanges avec les partenaires permettant d'identifier les évolutions prioritaires des outils (nouvelles fonctionnalités et améliorations) (Cf. 4.1 - Les obligations > Maintenance et évolution des outils). Cette ré-évaluation est formalisée par une décision du Président de l'EPTB SN dans le cadre de ses délégations qui est transmise aux structures contractantes 3 mois avant le 31 décembre de l'année où la décision a été prise.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature (année N) et jusqu'au 31 décembre de l'année N+2.

À cette échéance, et sauf opposition manifestée par l'une des parties trois mois avant la date d'échéance, la présente convention sera renouvelée pour une durée de 3 ans.

Il est convenu que le fait pour un partenaire de souscrire à un outil ou à une option supplémentaire en cours d'exécution de la convention n'aura pas pour effet de modifier sa date de prise d'effet.

Il est rappelé qu'une résiliation sur demande du partenaire reste possible dans les conditions énoncées à l'article 11 de la présente convention.

Dans le cas de la fin de la présente convention et sur demande du partenaire, l'EPTB SN restituera au partenaire l'intégralité des données qui le concernent et ayant été constituées dans l'un ou l'autre des outils fournis par l'EPTB. Cette restitution prend la forme de données au format base de données et de fichiers bruts.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

9.1 - Dispositions à caractère général

Pour la période de validité de la présente convention, la participation financière sera calculée selon les dispositions financières de l'article 6.

Il est convenu que la participation financière de chacun des partenaires sera sollicitée en 1 fois, au mois de décembre de l'année considérée.

9.2 - Calcul du montant de la participation annuelle

Il est convenu que l'EPTB SN sera chargé du calcul du montant de la participation de chacun des partenaires et émettra un titre correspondant au coût de la mutualisation à destination de chacun des partenaires.

L'EPTB SN aura en charge la transmission des toutes les données nécessaires au traitement de la facture, dont la fourniture des justificatifs requis.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé en des termes identiques par les parties. La modification peut être à l'initiative de l'une ou l'autre partie, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessite.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

La modification ne prend effet que lorsque les 2 parties à la convention ont approuvé les modifications dans les mêmes termes, dans le respect des modalités de signature propres à chacune des 2 parties.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Résiliation de plein droit

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit.

Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

11.2 - Résiliation à la demande de l'une des parties

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Les parties conviennent qu'en cas de résiliation à la demande de l'une des parties, cette dernière prendra effet au 31 décembre de l'année en cours.

Dans le cas d'une résiliation anticipée de la présente convention et sur demande du partenaire, l'EPTB SN restituera au partenaire l'intégralité des données qui le concernent et ayant été constituées dans l'un ou l'autre des outils fournis par l'EPTB SN.

Cette restitution prendra la forme de données au format base de données et de fichiers bruts.

11.3 - Résiliation d'un commun accord entre les parties

Les parties conviennent qu'elles pourront résilier la présente convention d'un commun accord, et que dans ce cas, la résiliation pourra intervenir à toute date qu'elles jugeront opportune.

Les parties précisent qu'il sera notamment fait application du présent article en cas de nécessité d'une nouvelle convention.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention doit obligatoirement faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable avant de soumettre ce litige à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou urgence, les parties recourent, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue L213-1 du code de justice administrative,

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment de la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif mentionné en tête des présentes.

Fait à Clisson,
en deux exemplaires

le _____

Pour

le Département d'Ille-et-Vilaine

6

Pour

l'EPTB SN,

Par délégation

Par délégation du comité syndical

7

8

le Président Jean-Paul BREGEON,

6 Insérer le nom de la structure

7 Insérer le nom de la structure

8 Insérer le nom et la fonction du signataire

ANNEXES

Annexe 1 : Feuille de route partagée 2024-2026

<https://fichiers.sevre-nantaise.com/index.php/s/o6XMsZ7WecdbYMC>

Annexe 2 : Présentation des outils et modalités techniques de mise en œuvre

outil Observatoire

Présentation de l'outil :

<https://www.sevre-nantaise.com/outil-observatoire>

Configuration :

Fonds IGN

En cas d'utilisation de sa propre URL, si le partenaire souhaite disposer des fonds IGN dans l'observatoire décliné sur son territoire, il devra obtenir auprès de l'IGN la clé adéquate (API KEY) et la fournir à l'EPTB SN.

Sysma

Présentation de l'outil :

<https://www.sevre-nantaise.com/sysma>

<https://sysma.io>

L'EPTB SN fournira au partenaire un compte administrateur pour son instance de Sysma, ainsi que les identifiants permettant d'accéder à la base de données associée avec les droits nécessaires.

Fonds IGN

En cas d'utilisation de sa propre URL, si le partenaire souhaite disposer des fonds IGN dans l'observatoire décliné sur son territoire, il devra obtenir auprès de l'IGN la clé adéquate (API KEY) et la fournir à l'EPTB SN.

Données et dictionnaire de données

L'instance de Sysma fournie par l'EPTB SN ne comprendra aucune donnée géographique ou alphanumérique. Le partenaire restera en charge de l'alimentation de Sysma avec ses propres données.

L'installation de Sysma sera tout de même pré-renseignée avec les éléments issus du dictionnaire de l'EPTB SN (description des types d'objet, paramètres, type de travaux associés). Le partenaire pourra choisir de conserver ou non ces éléments de dictionnaire et pourra en créer de nouveaux autant que de besoin.

Cadastre

Sysma permet (de manière optionnelle), de consulter les données nominatives du cadastre depuis son interface cartographique. Cette fonctionnalité facilite la mise en œuvre des actions.

Si le partenaire souhaite bénéficier de cette fonctionnalité, il devra mener les démarches afin d'obtenir l'autorisation officielle d'accéder aux données cadastrales de son territoire, puis récupérer ces données et enfin les verser sur la base de données de l'EPTB SN, dans le schéma indiqué et dans le format préconisé par l'EPTB SN correspondant aux sorties du module Qgis dédié à cette

fonction. Le partenaire sera seul responsable de l'utilisation de ces données et de l'ouverture de leur accès aux utilisateurs déclarés sur son instance de Sysma.

o

Interface Programme d'Actions

L'Interface PA est accessible sur internet, via un compte utilisateur. Selon le niveau de droits de l'utilisateur, l'outil permet de consulter, de créer ou modifier les informations suivantes :

- L'outil permet de recenser des fiches actions (FA) de mise en œuvre du SAGE.
- L'outil permet de regrouper des fiches actions au sein de regroupements d'actions (RA)
- Chaque FA peut être associée à un (ou plusieurs) marchés publics.
- Chaque FA peut faire l'objet d'un suivi des dépenses prévues et réalisées. Ces dépenses peuvent être reliées à un marché permettant ainsi de suivre le montant maximum des marchés (également valable pour les marchés à bon de commande).
- Ces FA peuvent être reliées à des contrats de financement, en y associant les informations utiles (montant éligible, taux, début-fin de validité).
- Une FA liée à un contrat peut ensuite faire l'objet de demandes d'engagement (DE) auprès du financeur. L'outil facilite la création de DE (rappel du descriptif de la FA, durée, coût...), raccrochage de pièces justificatives... Il automatise la création de certains formulaires PDF de demande au format du financeur.
- Une fois la DE basculée en statut « subvention attribuée », l'outil permet de créer des demandes paiement (DP) (acompte ou solde). Selon les mêmes principes, cette création est facilitée (rappel des informations utiles, ajout de pièces justificatives).
- L'outil permet de recenser pour chaque fiche action des indicateurs. Le renseignement des indicateurs peut être demandé lors du solde des subventions. Certains indicateurs peuvent être liés à Sysma (état des cours d'eau, bilan travaux)
- L'outil permet la création d'étiquettes afin de faciliter le tri des fiches actions.
- L'outil permet de créer des documents rassemblant toutes les fiches actions pour une étiquette ou un contrat donnés.
- L'outil permet d'établir des bilans sous forme de tableaux pour une étiquette ou un contrat donnés. Ces bilans listent par entrée du SAGE, les FA, les montants inscrits, leurs engagements, les paiements.

Niv'Eaux

Présentation de l'outil

<https://sevre-nantaise.com/niveaux>

L'outil Niv'eaux permet le recensement de stations de suivi de hauteur d'eau, de débit, ou de pluviométrie, ainsi que la récupération automatique de leurs relevés si les données sont accessibles selon les modalités et formats compatibles avec l'outil.

Il permet aux utilisateurs de paramétrer des notifications (SMS ou mail) déclenchées lors du dépassement de seuils (montant ou descendant).

Avertissement : la mise à disposition de l'outil Niv'Eaux n'engage en aucun cas la responsabilité de l'EPTB SN. En particulier, les fonctionnalités de notifications sont fournies sans garantie et ne se substituent en aucun cas aux alertes officielles des services de l'État.

Annexe 3 : Autres modalités techniques

Sauvegardes

En date de signature de la présente convention, les modalités de sauvegarde sont les suivantes :

- bases de données : sauvegardes quotidiennes, historique de 7 jours
- fichiers : sauvegardes quotidiennes

Échanges techniques

Tout échange technique adressé à l'EPTB, en particulier le signalement de dysfonctionnements, devra être réalisé par mail à : atsi [arobase] sevre-nantaise.com

13.1 - Annexe 4 : Déclenchement des options

Modèle d'annexe à décliner par le partenaire après validation de l'EPTB :

CONVENTION DE MUTUALISATION D'OUTILS INFORMATIQUES

Annexe à la convention du _____

Entre :
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN, « EPTB SEVRE-NANTAISE », domicilié,
Moulin du Nid d'Oie, 44 190 CLISSON, représenté par M Jean-Paul BREGEON,
D'une part,

Et :
_____, représentée par _____,
_____, dont le siège est situé _____,
_____,
D'autre part,

Cette annexe précise la nature et les modalités de déclenchement des options suivantes réalisées par l'EPTB SN et faisant l'objet d'une participation financière du partenaire.

Cocher les options souhaitées	Option	Modalité de calcul	Coût unitaire	Coût total
<input type="checkbox"/>	Environnement de développement Sysma et accompagnement	2 jours ingénieurs ATSI / an	295 €	590 € / an
<input type="checkbox"/>	Formation, accompagnement ou développement spécifique (précisions à apporter ci-dessous)	_____ jour(s) ingénieur ATSI	295 €	_____ € (coût forfaitaire)

Les modalités de règlement sont celles de la convention (Article 9 : modalités de règlement).

Précisions éventuelles :

Fait à Clisson, le _____

Le représentant de

Le représentant de l'EPTB Sèvre-Nantaise

Eléments financiers

Commission permanente
du 08/07/2024

N° 49608

Dépense(s)

Réservation CP n°431

Imputation

65-731-6568-0-P431

Autres participations

Montant crédits inscrits

1 746 €

Montant proposé ce jour

845 €

TOTAL

845 €